

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 20 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de Avoise s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur d'AMÉCOURT Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/01/2025.

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, GOIBEAU Ludovic, MORIN Jean-Louis

Excusés : Mme BORDIN Ingrid (procuration à Mme GIGOMAS Jeanine), M. ROBIN Thierry (procuration à BESNIER Claude)

Absents : M. GOIBEAU Ludovic

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEURTEBISE Sandrine

2025-003 – Changement logiciel mairie

Monsieur Serge BASNIER, 1er adjoint, présente les différents devis pour le changement du logiciel de gestion de la mairie.

Vu les besoins pour le changement de logiciel,

Vu les devis reçus,

Après examen et analyse des propositions, le devis de l'entreprise JVS d'un montant annuel de 3 690 € HT (soit 4 428 € TTC) et de 1 650 € HT

(soit 1 980 € TTC) pour la reprise des données et la formation a été retenu comme étant le plus adapté aux besoins de la secrétaire générale de mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise JVS pour le logiciel de gestion administrative de la mairie, pour un montant annuel de 3 690 € HT (soit 4 428 € TTC) et de 1 650 € HT (soit 1 980 € TTC) pour la reprise des données et la formation
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce changement et à effectuer toutes les démarches administratives requises pour leur bonne exécution.
- De prévoir l'affectation des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux dans le budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/01/2025

Le Maire

Antoine D'AMÉCOURT



Secrétaire de séance

Mme HEURTEBISE Sandrine